



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'Alimentation

Compte rendu CROPSAV du 11 mai 2026

Présents :

DRAAF SRAL :

Monsieur Serge CAVALLI,
Monsieur Denis FERRIEU,
Madame Agnès LANCON-WALLE,
Madame Alice DUBOIS,
Madame Fabienne BLANCHON,
Monsieur Christophe ROUBAL,
Monsieur Fabien ROSITANO,
Monsieur Julien GOULLIER-LAGADEC.

DRAAF FRANCEAGRIMER :

Monsieur Jean-Yves COTHENET.

Membres avec voix délibératives :

Chambre régionale d'agriculture :

Madame Johanna GOUDENOVE.

Chambre départementale d'agriculture des Bouches du Rhône :

Madame Ana CHAVARRI-PADILLA.

Chambre départementale d'agriculture du Vaucluse :

Monsieur Yves TEXIER.

Chambre départementale d'agriculture du Var :

Monsieur Frédéric AMBARD,
Monsieur Samuel GARNIER.

FREDON PACA :

Monsieur Daniel BIELMANN,
Madame Hermence FORGEAT,
Madame Laurine KARKIDES,
Madame Anne ROBERTI,
Madame Aline ROCCI,
Monsieur Johan YVELIN,

Confédération Paysanne du Var

Monsieur Christian DRAGON.

VERDIR

Monsieur Christophe GUALTIERI.

CNPF PACA

Madame Marie GAUTIER.

SEMAE

Monsieur Régis BOISSEAU.

CONSEIL REGIONAL PACA

Madame Fatoumata BISSAN.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

Monsieur Antoine LORANG.

Membres invités :**CRIEPPAM**

Monsieur Quentin RUBY.

SYNDICAT DE LA PEPINIERE VITIVOLE DE VAUCLUSE

Madame Eloïse PIERREPOINT.

ODG VIN DE BANDOL

Monsieur Sylvain BERNARD.

VIGNERONS INDEPENDANTS DE VAUCLUSE

Madame Céline BARNIER.

VIGNERONS DES COOPERATIVES SUD

Madame Marjorie PIQUET.

Ordre du jour :

- 1 - Surveillance et lutte contre la flavescence dorée de la vigne :
 - Bilan régional 2025,
 - Présentation du projet d'arrêté préfectoral 2026 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en zones délimitées (pour avis),
- 2 - Surveillance et lutte contre la cicadelle africaine *Jacobiasca lybica*
- 3 - Surveillance du virus de la sharka : avis sur la répartition géographique de la zone exempte sous surveillance officielle, prévue à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 09 juillet 2021 relatif à la lutte contre le Plum pox virus, agent causal de la maladie de la sharka
- 4 - Budget 2026 du bulletin de santé du végétal, soumis à l'avis du CROPSAV
- 5 - Surveillance et lutte contre *Toumeyella parvicornis*, la cochenille tortue du pin et le projet de programme sanitaire d'intérêt collectif (PSIC) porté par FREDON PACA
- 6 - Surveillance et lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* et passage en stratégie d'enrayement des zones délimitées *Xylella fastidiosa subsp multiplex*
- 7 - *Popillia japonica*, le scarabée japonais : situation en Europe et en France. Surveillance mise en œuvre sur le territoire national.

Les diaporamas qui ont été présentés sont :

- 1 - CROPSAV 11052026 - Bilan FD 2025
- 2 - CROPSAV 11-05-2026 FD_v2
- 3 - CROPSAV 11052026 - cicadelle africaine
- 4 - CROPSAV 11052026 - virus de la sharka
- 4 bis - CROPSAV 11052026 - Budget SBT
- 5 - CROPSAV 11052026 - *Xylella fastidiosa*
- 6 - CROPSAV - 11052026 - Cochenille tortue
- 7 - CROPSAV 11052026 PSIC Cochenille Tortue VDEF2
- 8 - CROPSAV - 11052026 - *Popillia japonica*

Ces diaporamas sont accessibles sur le site internet de la DRAAF à l'adresse suivante :
<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/cropsav-section-vegetale-du-11-mai-2026-a4812.html>

- 1 - Surveillance et la lutte contre la flavescence dorée de la vigne :**
 - Bilan régional 2025,**
 - Présentation du projet d'arrêté préfectoral 2026 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en zones délimitées (pour avis),**

Bilan régional 2025

FREDON PACA présente le bilan de la surveillance relative à la flavescence dorée de la vigne en 2025.

Principaux éléments à retenir :

- Piégeage des cicadelles adultes, vecteurs de la flavescence dorée de la vigne : les populations sont cohérentes avec les zones de lutte : globalement faibles en zones traitées, jusqu'à 51 et plus dans les secteurs qui ne font pas l'objet de traitement.
- Portée de la surveillance :
 - . 32.829 ha en 2025, 56.700 ha sur les trois dernières années.
 - . 2.517 parcelles de vignes présentent des ceps symptomatiques (12.076).
 - . Dans le département des Bouches du Rhône, 7.827 ha surveillés contre 8.516 ha en 2024.
104 parcelles avec présence de la flavescence dorée confirmée par analyses.
Une parcelle contaminée à plus de 20 % sur la commune de St Rémy de Provence.
Pas d'extension géographique de la flavescence dorée.
 - . Dans le département du Var :
7.090 ha surveillés contre 5.000 ha en 2024.
23 parcelles avec présence de la flavescence dorée confirmée par analyses.
Découverte de la flavescence dorée pour la première fois sur les communes de Artigues, Correns, Esparron et Gonfaron.
Une parcelle découverte contaminée à plus de 20 % sur la commune de La Celle.
 - . Dans le département du Vaucluse :
17.775 ha surveillés contre 18.267 ha en 2024.
210 parcelles avec présence de la flavescence dorée confirmée par analyse.
4 parcelles contaminées à plus de 20 % (2 à Cucuron, 1 à Orange, 1 Visan).
Découverte de la flavescence dorée pour la première fois sur les communes de Caromb et de Goult.

Présentation du projet d'arrêté préfectoral 2026 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne en zones délimitées (pour avis),

. La DRAAF présente le projet d'arrêté préfectoral.
Elle indique avoir pris en compte le risque d'essaimage de la flavescence dorée, au regard du déplacement d'une parcelle à l'autre ou d'une commune à l'autre du matériel utilisé par les viticulteurs, depuis les foyers de la région PACA comme en 2024 mais aussi du sud de la Drôme.

. Dans le département des Bouches du Rhône, la zone délimitée n'est pas modifiée.
Les secteurs les plus à risque sont situés sur les communes d'Arles, des Stes Maries de la Mer et de Tarascon (3 traitements obligatoires).
Une vigilance doit être maintenue sur les communes de Noves, Eyragues, St Rémy de Provence, Lambesc et Rognes où dans certains secteurs 2 traitements sont obligatoires.
A Gignac la Nerthe, la parcelle contaminée à plus de 20 % a été arrachée, ce qui réduit significativement le risque (plus de parcelle contaminée en 2025).

. Dans le département de Vaucluse, la zone délimitée n'est pas modifiée de manière significative. Nouvelles zones délimitées de petite taille dans la vallée du Calavon (Goult et parties de communes limitrophes), dans les dentelles de Montmirail (Beaumes de Venise-Aubignan) et le Ventoux (Caromb, Le Barroux).

Deux secteurs de contamination principaux : nord du Vaucluse et sud-est du département (Luberon).

. Dans le département du Var :

- Diminution du nombre de traitements sur Ollioules et communes limitrophes (une zone résiduelle de petite taille à 1 traitement) où la situation est bien maîtrisée (plus de parcelle infectée en 2025).
- Secteur de La Celle, Tourves et Brignoles : foyer en cours de résorption, diminution du nombre de traitements obligatoires (3 à 2, 2 à 1, 1 à 0 selon la position des parcelles par rapport au foyer). Impact possible de ce foyer sur la commune de Cabasse, vu le risque d'essaimage de la flavescence dorée
- Dans le secteur de Montfort sur Argens (petit foyer en 2024, plus actif en 2025), Carcès, Correns et Cotignac, des prospections exhaustives ont été réalisées par les professionnels en 2025 (plus de 1 600 ha), avec une mobilisation exceptionnelle des viticulteurs, des techniciens et des maires des communes concernées (engagements écrits des viticulteurs, accompagnement de la cave coopérative, de la Chambre d'agriculture du Var et de FREDON PACA).
Sur la commune de Correns (1 parcelle infectée en limite de répétabilité en 2025), seule une petite zone sera traitée grâce au très bon niveau de surveillance. Plus de traitement en 2026 sur la commune de Montfort sur Argens.
- Secteur d'Artigues et Esparron : 3 traitements rendus obligatoires contre la cicadelle vectrice dans le cœur des foyers au regard de l'absence de surveillance en 2025 et du nombre de ceps infectés.
Impact possible de ce foyer sur les communes de Rians et de Brue-Auriac, vu le risque d'essaimage de la flavescence dorée.
- Secteur de Gonfaron : vu la prospection mise en œuvre en 2025 avec l'aide de la Chambre d'agriculture du Var et de FREDON PACA, 2 traitements rendus obligatoires sur le secteur foyer et 1 traitement en périphérie au regard du risque d'essaimage (communes des Mayons et de Pignans).
- Commune de Vins sur Caramy : cette commune, bien que non contaminée, entre dans la zone délimitée car contiguë à deux secteurs dans lesquels des contaminations ont été mises en évidence, et au regard de la présence de jeunes parcelles jamais prospectées.

. Dans le département des Alpes de Haute Provence :

Aucun foyer n'a été découvert en 2025. Le nombre de traitements obligatoires diminue. La situation épidémiologique reste stable.

. La DRAAF attire l'attention des membres du CROPSAV sur :

- Le niveau d'arrachage des ceps porteurs de jaunisses qui devait être effectué avant le 31 mars 2026.
- L'état d'avancement de l'arrachage des parcelles de vignes abandonnées situées à moins de 250 m d'un foyer ou d'une vigne-mère.

Pour ce qui concerne l'arrachage des ceps porteurs de jaunisses, 73 parcelles de vignes dans lesquelles la flavescence dorée a été mise en évidence par analyses, portent encore à ce jour des ceps non arrachés, alors qu'ils auraient dû l'être (soit 749 ceps).

98 % de ces parcelles et ceps sont situés dans le Vaucluse.

Le SRAL vient d'adresser une relance au regard du risque de dissémination de la maladie via les vecteurs déjà présents. Tous les représentants professionnels seront aussi informés pour pousser les viticulteurs concernés à agir au plus vite.

Concernant l'arrachage des vignes abandonnées situées à moins de 250 m d'un foyer ou d'une vigne-mère, la DRAAF indique que son action a porté en 2025 sur 801 parcelles cadastrales situées exclusivement dans le Vaucluse. 24 % de ces parcelles étaient cultivées, 16 % étaient arrachées, 11 % ne portaient pas de vignes, 7 % ont été arrachées suite à réception de la notification, 17 % étaient en friche. Le traitement des 25 % restant est toujours en cours.

La DRAAF indique qu'elle va poursuivre cette action en 2026. Elle sollicitera systématiquement au préalable les techniciens locaux pour vérification sur le terrain de l'état des parcelles concernées (cf confirmation de la présence d'une friche viticole).

La DRAAF fait part d'une situation difficile notamment dans le nord du Vaucluse (abandon des parcelles lié à la crise).

Echanges en lien avec la présentation du projet d'arrêté préfectoral 2026 :

La Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône interroge la DRAAF sur les enquêtes mises en œuvre suite à la découverte de foyers de flavescence dorée dans de nouvelles plantations.

La DRAAF insiste sur la nécessité de rappeler aux viticulteurs de conserver les étiquettes passeport phytosanitaire.

Ces dernières permettent de procéder à une enquête très facilement et à identifier les pépiniéristes producteurs.

A défaut, les enquêtes sont réalisées à partir des bons de livraison, mais le délai est plus long.

La Confédération paysanne sollicite la DRAAF au sujet :

- de son attente de voir rendu obligatoire le traitement à l'eau chaude sur tous les greffés soudés, et indique qu'1/3 des plantations sont contaminées.
- du niveau de prospection obligatoire du vignoble (100 % souhaité tous les ans).

- de son inquiétude de voir que certains viticulteurs n'ont pas encore arraché des ceps symptomatiques et donc d'engendrer un risque d'augmentation des traitements contre les vecteurs.

La DRAAF indique :

- que l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 prévoit une obligation de surveillance du vignoble en zone délimitée sur 5 ans et que dans la région les viticulteurs sont encouragés à procéder à cette surveillance exhaustive sur une durée de 3 ans maximum.
- que la réglementation européenne prévoit des alternatives au traitement à l'eau chaude permettant la circulation du matériel végétal :
 - o la provenance d'une zone exempte pour les bois et plants,
 - o la surveillance annuelle des parcelles de pépinières et de vignes-mères, de leur environnement immédiat, l'arrachage des Vitis non cultivés dans une distance de 20 m et la réalisation de traitements insecticides adaptés ;et que ce dernier ne peut donc pas être rendu obligatoire par un Etat Membre.
- qu'en 2025, un seul foyer a été mis en évidence sur une jeune plantation dans la région (commune de Gonfaron) et que les chiffres avancés par la Confédération Paysanne sont infondés. Cette dernière s'engage à communiquer sa source.

FREDON PACA propose de développer des PSIC pour la filière viticole en lien avec la lutte contre la flavescence dorée.

La Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône interpelle la DRAAF au sujet des parcelles de vignes dans lesquelles de nombreux ceps porteurs de symptômes de jaunisse sont présents d'année en année et qui ont fait l'objet d'une seule analyse de recherche sur 5 ceps qui a permis d'identifier le bois noir.

La Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône fait part de son inquiétude sur le fait que ces ceps pourraient être contaminés par la flavescence dorée (cas d'une parcelle sur la commune de Tarascon).

Le SRAL rappelle l'obligation d'arracher tous les ceps porteurs de symptômes de jaunisse dans la zone délimitée et de procéder au traitement rendu obligatoire contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée.

Il va par ailleurs constituer une base de données, dans laquelle seront enregistrées toutes les parcelles de ce type dite « à risque » pour prise en compte.

Il invite les professionnels à ne pas hésiter à effectuer ce type de signalement.

La DRAAF sollicite les membres du CROPSAV qui sont présents, avec voix délibérative pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral.

Aucun avis défavorable n'est émis suite à la présentation du projet d'arrêté préfectoral.

2 - Surveillance et lutte contre la cicadelle africaine *Jacobiasca lybica*

Le SRAL présente un diaporama relatif à la cicadelle africaine, un organisme nuisible émergent non réglementé, qui a été découvert dans le département du Var en 2024 (communes de Bormes les Mimosas et du Lavandou).

La Chambre d'agriculture du Var indique que cette cicadelle effectue beaucoup de dégâts sur les parcelles où elle est présente et génère beaucoup d'inquiétude. Elle souligne le rôle important que doit tenir le PARSADA, en plus des essais mis en œuvre au titre du programme national d'expérimentation de la DGAL.

3 - Surveillance du virus de la sharka : avis sur la répartition géographique de la zone exempte sous surveillance officielle, prévue à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 09 juillet 2021 relatif à la lutte contre le Plum pox virus, agent causal de la maladie de la sharka

Le SRAL présente un diaporama relatif à la surveillance et la lutte contre le virus de la sharka en 2025.

Il présente le projet de surveillance officielle de la zone exempte en 2026.

La DRAAF sollicite les membres du CROPSAV qui sont présents, avec voix délibérative pour avis sur le projet de répartition géographique de la surveillance officielle de la zone exempte.

Aucun avis défavorable n'est émis suite à la présentation du projet d'arrêté préfectoral.

4 - Le budget 2026 du bulletin de santé du végétal, soumis à l'avis du CROPSAV

La Chambre régionale d'agriculture présente le budget du Bulletin de la santé du végétal (bilan 2025 et projet 2026).

Elle indique que la CRSBT s'est déroulée la semaine dernière. A cette occasion, le projet de budget a été présenté aux filières.

Il porte sur 2 volets :

- Epidémiologie : bulletin de la santé du végétal,
- Effet non intentionnel ou «ENI» (biodiversité et résistance). L'action « ENI » est pilotée par le Museum d'histoire naturelle. Budget : 46.706 €, financé par l'OFB.

. Budget 2025 :

- Enveloppe « historique » OFB : 329.219 € + 7.000 €
- Intervention du BOP 206 du MASA : 46.690 €
- Convention DRAAF – FREDON pour BSV JEVI : 22.687 €

L'intervention du BOP 206 a permis de commander :

- Des pièges connectés pour complétude du maillage de la surveillance des filières arboricoles et horticulture,
- Des capteurs de spores, des pièges cryptoblastes,

- Des consommables carpocapses.

Elle a aussi permis de financer la surveillance non officielle des ORE (organismes réglementés émergents), des analyses de recherche du champignon *Neopestalotiopsis* sur fraisier.

Sont aussi à signaler :

- Financement du Conseil Régional PACA pour le suivi biologique des parcelles non traitées.
- Financement de la surveillance « Chrysomèle du maïs » (*Diabrotica virgifera*) par SEMAE.

. Budget 2026

- Enveloppe « historique » OFB : 330.150 €
- Intervention du BOP 206 du MASA : 44.060 €
- Convention DRAAF – FREDON pour BSV JEVI : 22.165 €

L'intervention du BOP 206 va permettre :

- De financer des formations, des capteurs de spores, des pièges connectés, de la modélisation pour le maraîchage,
- Des actions en viticulture sur virus, nouveaux ravageurs (dont la cicadelle africaine et les Cryptoblabes) et en arboriculture,
- De financer des analyses (recherche de nématodes, du feu bactérien).

Le SRAL indique que, comme en 2025, il prendra en charge des analyses de recherche du champignon *Neopestalotiopsis* sur fraisier sur le BOP 206.

La DRAAF sollicite les membres du CROPSAV avec voix délibérative qui sont présents, pour avis sur le projet de budget.

Aucun membre présent avec voix délibérative ne s'oppose.

5 - Surveillance et lutte contre *Toumeyella parvicornis*, la cochenille tortue du pin et projet de programme sanitaire d'intérêt collectif (PSIC) porté par FREDON PACA

. Le SRAL présente un diaporama relatif à la surveillance et la lutte contre la cochenille tortue du pin.

Le pôle inter-régional de la santé des forêts intervient au sujet du foyer qui a été découvert à Gordes dans le Vaucluse. Il indique qu'il est plus optimiste que dans le Var au regard du fait que la propriété impactée se situe dans un secteur viticole avec prédominance du pin d'Alep, non sensible à la cochenille tortue du pin.

. FREDON PACA présente un projet de PSIC (programme sanitaire d'intérêt collectif) au sujet de la cochenille tortue.

Ce projet a pour objectif d'aller plus loin que les dispositifs déjà mis en place par la DRAAF.

Il porte sur :

- La prévention : former les intervenants et accompagner les collectivités,
- La lutte : développer la lutte biologique avec mise en place de sites pilotes avec des communes volontaires (utilisation de Chrysopes ou de coccinelles auxiliaires).

Il concerne le milieu urbain et sera adressé aux communes de la zone infectée pour adhésion et financement.

Le pôle inter-régional de la santé des forêts intervient au sujet de l'impact sur le milieu naturel.

17.000 ha de forêts sont impactés hors pin d'Alep (présence du pin pignon et du pin maritime).

Il relate le désarroi des propriétaires de forêts privées et les difficultés engendrées pour les obligations légales de débroussaillage (OLD) et la gestion forestière (interdiction de transfert de la biomasse vers les usines bois énergie situées à l'extérieur de la zone délimitée).

Le CNPF indique que la filière forestière doit être informée. Cette dernière est peu structurée. Il existe plusieurs interlocuteurs.

L'extension du projet de PSIC au volet forestier est souhaitée.

Le SRAL demande à disposer d'éléments afin de pouvoir solliciter les interlocuteurs et les informer.

Le CNPF propose que l'association syndicale libre suberaie varoise soit informée.

Le SERFOB de la DRAAF sera sollicité afin de pouvoir disposer des noms et adresses de ces interlocuteurs.

6 - Surveillance et lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* et passage en stratégie d'enrayement des zones délimitées *Xylella fastidiosa subsp multiplex*

Le SRAL et FREDON PACA présentent le diaporama relatif :

- au bilan de la surveillance 2025,
- au passage en stratégie d'enrayement des zones délimitées *Xylella fastidiosa subsp multiplex*.

SEMAE demande ce qu'il convient de faire si des végétaux de luzerne porte-graine symptomatiques étaient mis en évidence.

Le SRAL indique qu'il doit être informé ou à défaut FREDON PACA pour procéder à des prélèvements officiels pour analyses de recherche.

Le SRAL indique qu'aucun foyer sur luzerne n'a été mis en évidence dans la région, si ce n'est en 2015 dans le département du Var, dans le secteur de Toulon (luzerne poussant spontanément dans un jardin de particulier).

Il fait par ailleurs savoir qu'une suspicion sur culture de luzerne en plein champ, dans le département de Vaucluse, sur la commune de Caderousse, n'a pas été confirmée suite à des analyses complémentaires effectuées sur luzerne et vecteur.

7 - *Popillia japonica*, le scarabée japonais : situation en Europe et en France. Surveillance mise en œuvre sur le territoire national

Le SRAL présente le diaporama relatif à la situation épidémiologique et à la surveillance mise en œuvre en 2026. Cette surveillance est renforcée dans la zone délimitée définie par le territoire des communes d'Abries-Ristolas et Moline-en-Queyras, dans les Hautes-Alpes.

La présentation ne soulève pas de question de la part de l'assemblée.

CONCLUSION DU CROPSAV

La DRAAF remercie les participants.